Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Départementale des Territoires

Service environnement, Eau et Forêt

Bureau de la Coordination et des Procédures

Affaire suivie par : Françoise QUINIOU-REICHARD
Téléphone : 05 61 10 60 43
Courriel : francoise.quiniou@haute-garonne.gouv.fr

Toulouse, le 22 AOUT 2012

Le Directeur Départemental des Territoires

à

Mesdames et Messieurs les membres de la C.S.S. du CET de Lapeyrouse-Fossat

OBJET : Compte rendu de la commission de suivi de site (CSS) du CET de Lapeyrouse-Fossat

P.J. : 1

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint copie du compte rendu de la réunion du centre d'enfouissement technique de déchets ménagers de Lapeyrouse-Fossat, qui s'est tenue le 4 mai 2012 à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne.

Pour le Préfet et par délégation,
le Chef du Service
Environnement, Eau et Forêt,

Philippe PAUWELS

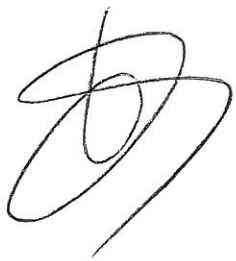

COMMISION DE SUIVI DE SITE DU CET DE LAPEYROUSE-FOSSAT

Compte-Rendu de la réunion du 04 Mai 2012 à la DDT (Direction Départementale des Territoires) de la Haute-Garonne

Participants : voir feuille d'émargement ci-jointe.

La réunion s'est déroulée en 4 parties :

1. Exposé par Mme GAYRAUD et M. BOURSIQUOT, représentants de l'exploitant SITA Sud-Ouest, de la synthèse du suivi des années 2010 et 2011 du site
2. Plan d'actions à court terme
3. Faits marquants 2010-11
4. Questions diverses

1. Présentation du bilan de la période de suivi allant de janvier 2010 à décembre 2011 :

La dernière CLIS s'étant tenue le 25 septembre 2009, l'exploitant a préparé une présentation du suivi opéré sur les années 2010 et 2011, les rapports annuels de suivi ayant été adressés respectivement les 1er août 2011 et 23 avril 2012. Ce site est en post-exploitation depuis 1998 et réglementé par l'arrêté préfectoral du 07/07/1994, notamment son article 7 relatif au suivi.

- gestion et suivi des lixiviats

L'exploitant présente le plan de gestion des eaux de pluie et des lixiviats, les travaux réalisés.
En réponse à une question posée par M. SEVRIN (Président de l'Association ASELF), il répond que l'augmentation des quantités est due pour partie aux travaux réalisés en 2009 visant à améliorer le drainage, ainsi qu'aux conditions météorologiques

- gestion et suivi du biogaz

L'exploitant présente le schéma de principe de collecte du biogaz opérant depuis 2007 et la torchère mise en place à cette époque dimensionnée pour traiter 250 m^3/h. Des constats de terrain effectués (plus de biogaz sur les casiers n° 1 et 2, seul le casier 3 continue à produire du biogaz), il a engagé des réflexions en interne pour accompagner la décroissance de production du biogaz et adapter le traitement du biogaz résiduel.
Mme BLACHEZ (représentante de l'Association des parents d'élèves) demande comment sont réalisées les mesures et à quelle périodicité. L'exploitant explique que ces mesures sont pratiquées à l'aide d'appareils portatifs, sur 5 composés gazeux et mensuellement. M. SEVRIN interroge sur l'intérêt du démantèlement évoqué sur plusieurs lignes. L'exploitant répond qu'il s'agit de réadapter l'outil aux besoins pour le rendre optimal ; actuellement la torchère fonctionne avec un dispositif de temporisation. La maintenance est suivie par la Sté BIOME. En fonction du débit, de la composition des gaz et du réglage de captation puits part puits la torchère se met en service en tant que de besoin, ce qui pose des problèmes dus au fait qu'elle soit surdimensionnée et à son fonctionnement intermittent.
Les rejets atmosphériques sont analysés 1 fois/an par l'APAVE : les mesures à l'émission sont faibles.
Par ailleurs, suite à la demande des membres de la CLIS, des analyses de l'air ambiant sont réalisées dans les écoles de LAPEYROUSE-FOSSAT et de MONTASTRUC.
M. GUILLEMOT (Maire de LAPEYROUSE-FOSSAT) et Mme BLACHEZ constatent des remontées sur certains paramètres (ex.: la teneur en fluorure d'hydrogène) et demandent à connaître les valeurs de référence en matière de santé publique. L'exploitant s'engage à répondre sur ce point.
M.GERMAIN (DREAL) précise que les références par défaut en air ambiant à l'intérieur de bâtiments sont généralement des normes en matière d'hygiène et sécurité du travail, cela pose des difficultés quant à l'interprétation des résultats, seules les évolutions pouvant être suivies dans le temps.
Mme BLACHEZ a constaté des modifications quant au matériel de mesures et s'interroge sur sa fiabilité. L'exploitant précise qu'en effet les mesures effectuées antérieurement sur 2 jours sont désormais pratiquées sur 10 jours, en septembre lors de la rentrée et avant la mise en service des installations de chauffage. Ces méthodes ont été calquées sur les prélèvements et analyses selon le protocole suivi par l'ORAMIP (association de surveillance de la qualité de l'air en Midi-Pyrénées).

L'exploitant rappelle qu'il s'agit d'une démarche volontariste, hors cadre réglementaire, qu'il ne réalise que sur ce site et en réponses des membres de la CSS ; il propose que ces analyses soient abandonnées s'il n'y a pas d'évolution constatée lors de prochaine campagne (prévue du 11 au 21/09/2012) et propose une adaptation du programme de suivi.
M. le Maire ainsi que les associations rappellent l'historique de cette demande, le besoin de sécuriser la population. Ils s'opposent donc à cet abandon et demandent à l'exploitant de faire une analyse plus complète du sujet et des propositions alternatives répondant aux diverses questions (Analyses : paramètres ? spectre plus large ? Fréquence et durée : plus étendues ? Intervention de l'ORAMIP?).
L'exploitant s'engage à faire des propositions au vu de son retour d'expérience sur d'autres sites (avec l'appui de la Sté EUROPOLL).

2. Plan d'actions à court terme :
L'exploitant propose qu'une cartographie de la totalité du site soit réalisée sur les émanations gazeuses (retour d'expérience en Dordogne) pour connaître précisément la production de biogaz résiduel, et envisager un captage dédié et un traitement adapté et la mise en place d'une installation de dégazage passif avec combustion en continu. Une discussion s'engage sur le démantèlement du réseau et la fermeture des puits (réversible ou non?) et leur mise en sécurité pour prévenir des risques d'explosion.
Mme BAZRI-LAMOUR (Direction Départementale des Territoires) demande à l'inspection comment cela pourra être formalisé. M. GERMAIN répond que le suivi post-exploitation est trentenaire (arrêté ministériel du 09/09/1997 modifié sur les I.S.D.N.D. (Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux), et qu'il est actuellement de 15 ans sur ce site. Cette cartographie peut être considérée comme un outil d'aide à la décision. En fonction des propositions faites par l'exploitant un dossier de modifications des conditions d'exploitation devra être déposé (article R. 512-33 du code de l'Environnement) nécessitant vraisemblablement la révision de l'arrêté par des prescriptions techniques complémentaires.

Sur le suivi des eaux, l'exploitant réalise un suivi des eaux de surface (ruisseaux du Bénas amont / aval et du Girou amont / aval) et des eaux souterraines par le réseau piézométrique mis en place et constitué de 5 piézomètres. Un piézomètre a fait l'objet d'acte de vandalisme en 2010. Un nettoyage et un décolmatage des piézomètres a été réalisé en 2009. Les concentrations sont constantes et conformes sur les piézomètres 1 à 4, le piézomètre 5 étant en aval hydrogéologique. L'exploitant propose de réduire le suivi à 3 piézomètres.
M. SEVRIN fait part de son inquiétude quant à l'abandon des piézomètres et constate que ceux-ci sont positionnés de façon rectiligne le long du site. M.GERMAIN précise que l'arrêté préfectoral précise le suivi sur 5 piézomètres, que cette modification imposerait là encore une modification de cet arrêté ; par ailleurs il rappelle les préconisations en matière de réseau de contrôle (Arrêté Ministériel du 09/09/1997 susvisé), à savoir a minima 3 piézomètres (1 en amont hydraulique et 2 en aval) et avec une périodicité de prélèvements et analyses en principe de 2 fois/an (périodes hautes eaux et basses eaux).
L'exploitant propose qu'un bilan quinquennal soit établi, avec un bilan complet du suivi et des adaptations du programme de suivi soient présentés en 2013.

3. Faits marquants 2010-11 :
Une inspection a été réalisée sur le site le 16 avril 2012.
L'exploitant informe de la mise en place d'un suivi plus adapté. Un agent positionné à Bessières intervient sur le site tous les 15 jours et un agent spécialisé sur le suivi post-exploitation tous les mois.
Plusieurs points d'intrusion et de dégradation sont à signaler, susceptibles de provoquer des risques de sécurité. Des dépôts de pneumatiques et dépôts sauvages de déchets à l'entrée du site ont été constatés et un courrier a été adressé à M. le Maire de LAPEYROUSE-FOSSAT le 18 avril 2012. D'anciens bâtiments désaffectés ont été détruits, mais des bâtiments restants, « tagués et squattés », présentent des risques, d'où une proposition de destruction.
M. le Maire de LAPEYROUSE-FOSSAT précise que des agents municipaux procèdent à des tournées régulières aux abords du site, déplore des dépôts sauvages qui ont un coût pour la collectivité et va faire part au Conseil Municipal du démantèlement envisagé des bâtiments.

4. Questions diverses :

M. le Maire de LAPEYROUSE-FOSSAT demande si la CSS doit se réunir tous les ans . Mme BAZRI-LAMOUR répond qu'une périodicité annuelle est prévue, mais pour les sites qui sont en activité. M.GERMAIN confirme et propose une réunion tous les 3 ans selon les besoins ou à la demande. M. le Maire demande qu'une réunion l'an prochain soit décidée compte-tenu des actualités. Mme BAZRI-LAMOUR propose que la prochaine réunion soit réalisée sur le site. M. le Maire donne son accord pour une réunion en mairie, suivie d'une visite sur site.

M. le Maire s'interroge sur la fréquence des inspections sur site : en 2009 et en 2012. M. GERMAIN fait un rappel des engagements du PSI (Plan Stratégique de l'Inspection 2008/12) : a minima, tous les ans pour les établissements prioritaires nationaux (ex.établissement SEVESO ou I.S.D.N.D. de plus de 50 000 t/an), tous les 3 ans pour les établissements « à enjeux » (ex.établissement SEVESO « seuil bas » ou I.S.D.N.D. de moins de 50 000 t/an, mais là encore, en activité) et tous les 7 ans pour les autres établissements soumis à autorisation.

M. le Maire demande à l'inspection son avis sur les écarts relevés par l'APAVE lors du contrôles des émissions atmosphériques dans le rapport du 20/12/2011 (p.12/43). M.GERMAIN répond que les prélèvements de rejets atmosphériques répondent à des normes précises, de la même façon que les analyses faites sur les échantillons prélevés. L'organisme agréé émet des réserves sur la conformité du conduit au référentiel quant au respect des conditions à satisfaire pour la section de mesure. Cependant il conclue que les rejets sont conformes à l'arrêté préfectoral. Les associations émettent des doutes quant à la fiabilité des résultats de mesure dans ces conditions. L'exploitant demandera des explications au fabricant de la torchère quant à la conformité on non de ce conduit aux normes en vigueur.

M. SAVIGNY (Président du SITROM) signale être actuellement propriétaire d'une parcelle pour laquelle une rétrocession est en cours avec la mairie de LAPEYROUSE-FOSSAT. M. le Maire précise qu'il va reprendre en charge la maintenance, souhaite qu'une présence sur site soit exercée pour éviter intrusion et vandalisme et interroge en terme de responsabilité. M. GERMAIN répond que c'est dans l'immédiat incompatible avec l'arrêté préfectoral en vigueur. Une réflexion pourra être engagée sur l'usage futur du site mais au terme de la période suivi post-exploitation, soit 6 mois avant l'échéance du suivi trentenaire. M. le Maire demande si le périmètre d'exploitation peut être redéfini, car le centre de stockage n'est pas impacté par cette zone (anciens bureaux et stockage de bennes). Un projet d'implantation de panneaux photovoltaïques pourrait être envisagé. M. GERMAIN invite à se reporter sur le compte-rendu de la réunion CSS précédente où ce point avait déjà été évoqué. En terme de responsabilités, cela pose effectivement des problèmes dans le sens où l'arrêté s'impose à l'exploitant, c'est donc à la Sté SITA qu'il incombe de déposer un dossier de demande de modifications. Par contre du fait de multiples intervenants (exploitant, propriétaire(s), du terrain et des installations, et intervenant(s) sur le site) une convention de droit privé doit être établie et transmise à l'inspection. L'exploitant précise que cet équipement ne doit par remettre en cause la sécurité et la maintenance des installations ; la notion de distance de sécurité est à prendre en compte.

M. SEVRIN demande si le dernier rapport de visite du 16/04/2012 peut être communiqué. Mme BAZRI-LAMOUR répond positivement, un rapport est un document communicable, il pourra être joint au compte-rendu de la présente commission.
L'exploitant indique que le projet d'étude de changement de torchère devrait être remis à l'automne et le bilan quinquennal ainsi que les propositions quant au suivi du site, dans un délai tel que l'on puisse envisager un arrêté préfectoral complémentaire en cours d'année 2013.

A l'issue de ces échanges, la séance est levée.

Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau
Nadia BAZRI-LAMOUR

LISTE D'EMARGEMENT

Réunion de la Commission de Suivi de Site du centre d'enfouissement technique de LAPEYROUSE-FOSSAT

Vendredi 4 mai 2012 - 9h 30 à la Cité Administrative

NOM Prénom	Qualité	Personne représentée (s'il y a lieu)	Signature
BOURSIQUOT Wilfried	Directeur Stockage		
GAYRAUD Claire	Resp environnement SITA Sud Ouest		
Virginie COUSTEL	CONSEIL GENERAL		
Françoise QUINIOU-REICHARD	DDT - BCP		
N. Bazin-Lamaur	DDT / SEEF	DDT	
Henri GERBAUD	IIC	DREAL MP UT 31-09	
BRUNO Cécile	Resp administratif	SITROM	
SAVIGNY Thierry	Président SITROM		
Guilleminot Alain	Maire de Lapeyrouse-Fossat		
SEVRIN Pascal	Président ASELF	ASELF	
BLACHEZ Stéphanie	Présidente APE.	Association parents d'élèves	